

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 5 novembre 2007 à 19 h  
530, avenue Davaar à Outremont**

---

**PRÉSENCES :**

M. Louis Moffatt, Maire suppléant et conseiller du district de Claude-Ryan  
Mme Ana Nunes, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé  
M. Claude B. Piquette, Conseiller du district de Joseph-Beaubien

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Pierre Beaudet, Directeur du Service des services administratifs  
Mme Louise Cayer, chef de division de la culture et des loisirs  
M. Pierre A. Chapuis, Directeur du Service de la construction et de  
l'aménagement  
M. Daniel Fleury, Directeur du Service des travaux publics  
Me Marie-France Paquet, Secrétaire de l'arrondissement  
M. Pierre Winner, Directeur de l'arrondissement par intérim

---

**10 - Ouverture de la séance**

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 04.

---

**CA07 16 0137**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance sous réserve d'y apporter les modifications suivantes :

1. en y retirant les points 20.01, 20.03 et 40.03;
2. en y ajoutant le point 30.03 intitulé « Désignation de l'endroit des prochaines séances du conseil pour novembre et décembre 2007 ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

10.02

---

### **Période de questions du public**

La période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h 04 à 19 h 57.

Monsieur Yves Laverdière dépose un document concernant la modification des heures d'alternance de stationnement sur la rue Stuart.

---

### **CA07 16 0138**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2007**

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2007, tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

### **CA07 16 0139**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2007**

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

D'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du 15 octobre 2007, tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.04

---

### **CA07 16 0140**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement du 24 octobre 2007**

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

D'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du 24 octobre 2007 à 19 h, tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.05

---

#### **CA07 16 0142**

##### **Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement du 24 octobre 2007 (budget)**

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

D'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du 24 octobre 2007 à 20 h, tel qu'il a été rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

10.06

---

#### **CA07 16 0141**

##### **Adjuger un contrat de services professionnels en architecture de paysage pour des travaux de mise aux normes et de réaménagement de l'aire de jeux du parc St-Viateur**

Attendu que l'arrondissement d'Outremont s'est engagé dans un processus visant la mise aux normes de ses aires de jeux et équipements récréatifs selon les exigences techniques de la norme approuvée par le Conseil Canadien des normes (CAN/CSA - Z614-98);

Attendu que dans le cadre de ses attributions financières du programme triennal en immobilisations pour les exercices financiers 2007 et 2008, un montant de 350 000 \$ est prévu pour la mise aux normes et le réaménagement de l'aire de jeux du Parc St-Viateur;

Attendu que dans le cadre de ce projet, l'arrondissement doit retenir les services de professionnels en architecture de paysage;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres qui doit comprendre, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation, et prévoir le nombre maximal de points qui peut être attribué à une soumission eu égard à chacun des critères autres que le prix; ce nombre ne pouvant toutefois être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA07 16 0116, adopté un système de pondération et d'évaluation des offres et constitué un comité de sélection devant évaluer les offres reçues dans le cadre d'un tel appel d'offres;

Attendu qu'en date du 2 octobre 2007, le directeur du Service des loisirs et de la culture a transmis à deux fournisseurs une invitation écrite à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres qui avait pour objet la « Mise aux normes et le réaménagement de l'aire de jeux du parc St-Viateur »;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres par invitation, les personnes suivantes ont présenté les offres indiquées ci-dessous à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

<b>PLANI-CITÉ INC.</b>	
Pointage intérimaire	100%
Prix (\$)	33 957,10 \$
Pointage final	44.17
<b>PLANEX CONSULTANTS.</b>	
Pointage intérimaire	94 %
Prix (\$)	37 375,60 \$
Pointage final	38.53

Attendu que conformément à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat devait être adjugé à la société ayant obtenu le meilleur pointage final;

Attendu que les travaux projetés s'inscrivent dans le programme d'immobilisations de l'arrondissement;

Attendu qu'en vertu de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil peut adopter un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 3 juillet 2007, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA07 16 0087, adopté le *Règlement autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement de parcs de l'arrondissement* (AO-62);

Attendu que la ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé ce règlement le 1<sup>er</sup> août 2007;

Attendu qu'en date du 21 octobre 2007, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré le certificat n° CTA1072227006, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants pour la dépense projetée;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

D'autoriser une dépense de 33 957.10 \$ \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, aux fins de l'adjudication d'un contrat de services professionnels ayant pour objet la fourniture de services professionnels en architecture de paysage pour des travaux de mise aux normes et de réaménagement de l'aire de jeux du Parc St-Viateur;

D'adjuger à la société *Plani-Cité inc.* un contrat de services professionnels ayant pour objet la fourniture de services professionnels en architecture du paysage pour des travaux de mise aux normes et de réaménagement de l'aire de jeux du Parc St-Viateur, tels que : formulation d'un programme, de concepts et identification des équipements requis, préparation des esquisses, plans et devis, surveillance et administration des travaux requis en considération de la somme maximale de 33 957,10 \$, toutes taxes comprises; le tout conformément aux termes de l'appel d'offres par invitation lancé le 2 octobre 2007 par le directeur du Service des loisirs et de la culture;

D'imputer cette dépense telle que ci-dessous :

Provenance : règlement n° AO-62

Imputation : Projet Simon : 117119

projet	sous-projet	crédits	contrat
34100	07-34100500	32 169,10 \$	33 957,10 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1072227006

---

#### **Dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement sur les embauches et les départs des employés**

Le maire suppléant indique que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur de l'arrondissement dépose, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article 5 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3), la liste des personnes engagées au cours du mois de septembre 2007. Apparaît également sur cette liste le nom des personnes qui ont quitté leur emploi au cours de cette période

---

#### **Approbation de certains chèques émis au cours de la période s'étendant du 20 septembre au 17 octobre 2007**

Le maire suppléant indique qu'il y a dépôt de la liste des chèques émis au cours de la période s'étendant du 20 septembre au 17 octobre 2007.

---

#### **CA07 16 0149**

#### **Désignation de l'endroit de la prochaine séance du conseil d'arrondissement fixée au 3 décembre 2007 et toute séance spéciale en novembre et décembre 2007**

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

De désigner le centre communautaire intergénérationnel, situé 999 McEachran, comme endroit de la prochaine séance régulière du conseil d'arrondissement fixée au 3 décembre 2007 et de toute séance spéciale pouvant avoir lieu en novembre et décembre 2007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1079916033

---

## CA07 16 0143

### **Avis de motion - Adoption du règlement modifiant le Règlement pour la circulation et le stationnement.**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseiller Claude B. Piquette donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement*, dont l'objet est de modifier la tarification et les plages horaires de stationnement sur rue et hors rue afin d'harmoniser les tarifs avec les arrondissements limitrophes et favoriser une meilleure disponibilité des cases de stationnement à proximité des commerces de l'arrondissement, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, le conseiller Claude B. Piquette demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.01 1070624002

---

## CA07 16 0144

### **Adoption- Règlement modifiant le règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement**

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 février 2002, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n°CA02-160023, adopté le *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-3);

Attendu que le conseil souhaite modifier ce règlement afin :

- 1° de modifier l'article du règlement qui permet aux fonctionnaires autorisés d'effectuer des dépenses d'administration courante et de conclure des contrats y afférents jusqu'à concurrence des sommes indiquées dans ce règlement;
- 2° de modifier les montants de délégation auxdits fonctionnaires dans le cadre du déploiement du projet SIMON;
- 3° de réduire de 75 000\$ à 50 000\$ la somme autorisée au directeur d'arrondissement pour les dépenses d'immobilisation;

Attendu qu'en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement à cet effet;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2007, monsieur le conseiller Claude B. Piquette a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-3) serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

Attendu qu'en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

Attendu que le secrétaire d'arrondissement fait lecture des articles qui ont été modifiés;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires*.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement*,

D'autoriser le secrétaire de l'arrondissement à attribuer un numéro à ce règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1072861013

---

#### **CA07 16 0145**

##### **Demande de démolition pour le 877-879-881 Stuart (garage détaché)**

Attendu que les propriétaires de l'immeuble situé aux 877-879-881, avenue Stuart ont présenté une demande de démolition portant sur « le garage détaché construit en cour arrière de l'immeuble »;

Attendu qu'en vertu des articles 7.1 et suivants du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176), quiconque désire procéder à la démolition en tout ou en partie d'une construction doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation de démolition;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 16 octobre 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil de délivrer un certificat d'autorisation de démolition relatif à cette demande;

Attendu que le conseil souhaite confirmer la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

De confirmer la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de délivrer un certificat d'autorisation de démolition portant sur « le garage détaché » construit en cour arrière de l'immeuble aux 877-879-881 Stuart, conformément au Règlement 1176 portant sur les permis et certificats et sujet aux conditions exprimées par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04

---

#### **CA07 16 0146**

##### **Approbation de huit (8) projets en vertu du règlement 1189 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.4 de ce règlement, toute demande en matière d'affichage est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration;

Attendu que lors de sa réunion du 16 octobre 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver huit plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur les immeubles situés aux 5198 Hutchison, 1235 Ducharme, 18 avenue Ainslie, 748-750 Wiseman, 5176, 5178, 5180 Hutchison, 6060-6062 Durocher, 540 Outremont, 466 Outremont et ce, sous certaines conditions;

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants qui ont respectivement pour objet :

- 1<sup>o</sup> un nouvel affichage en façade au 5198, rue Hutchison;
- 2<sup>o</sup> l'agrandissement du bâtiment institutionnel au 1235, avenue Ducharme;
- 3<sup>o</sup> l'agrandissement du bâtiment principal en cours arrière au 18, avenue Ainslie;
- 4<sup>o</sup> la modification d'une ouverture au mur arrière du 748-750, avenue Wiseman;
- 5<sup>o</sup> la modification d'ouvertures aux 5176-5178-5180, rue Hutchison;
- 6<sup>o</sup> la modification du revêtement extérieur en façade du bâtiment aux 6060-6062, avenue Durocher;
- 7<sup>o</sup> la modification des ouvertures au 540, avenue Outremont;
- 8<sup>o</sup> l'ajout d'une nouvelle fenêtre au mur latéral droit du bâtiment sis au 466, avenue Outremont.

Lesquelles approbations s'appliquent aux recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'aux plans joints à chacun des dossiers faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1071899021

---

#### **CA07 16 0147**

##### **Nomination de Madame Christiane Saint-Onge au poste de chef de section bibliothèque de l'arrondissement Outremont**

Attendu que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2004, Madame Christiane Saint-Onge occupe, de façon intérimaire, le poste de chef de section de la bibliothèque Robert Bourassa ;

Attendu que la division des ressources humaines a déposé une demande de dérogation à la résolution CA06 1129 du 5 juillet 2006 afin de permettre le comblement permanent du poste de chef de section bibliothèque ;

Attendu que cette demande a été approuvée par le directeur principal du service du capital humain;

Attendu que conformément aux règles de dotation adoptées par le comité exécutif, la division des ressources humaines a procédé à l'affichage de ce poste sur le site internet de la Ville ;

Attendu qu'à la suite de cet affichage interne, 3 personnes ont posé leur candidature à ce poste, dont Madame Saint-Onge ;

Attendu que les compétences et qualifications des candidats ont été étroitement évaluées par un comité de sélection composé de Madame Julie Desjardins, chef de la division des ressources humaines, Madame Louise Cayer, chef de la division culture, bibliothèque et développement social ainsi que Madame Gabrielle Gosselin, consultante externe en ressources humaines ;

Attendu que la candidature de Madame Saint-Onge répond à toutes les qualifications énoncées dans la description des tâches du poste de chef de section bibliothèque ;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

De nommer Christiane Saint-Onge sur le poste permanent de chef de la section bibliothèque Robert Bourassa et ce, à compter du 5 novembre 2007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.01 1073711005

---

**CA07 16 0148**

**Nominations au comité consultatif d'urbanisme**

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 2 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2), le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont est constitué d'un total de onze membres dont un ou deux membres du conseil de l'arrondissement, six professionnels de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes et trois ou quatre résidents de l'arrondissement;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 7 de ce règlement, la durée du mandat d'un membre de ce comité est de deux ans;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 18 de ce règlement, le conseil d'arrondissement doit choisir un président, lequel doit également être membre du conseil d'arrondissement, ainsi qu'un premier et second vice-président au sein de ce comité;
- ATTENDU QUE monsieur Stéphane Harbour a donné sa démission comme maire de l'arrondissement le 11 octobre 2007;
- ATTENDU QUE le conseil doit dans un délai raisonnable remplacer un membre du comité dont le poste est devenu vacant;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

DE NOMMER madame la conseillère Ana Nunes à titre de président du comité pour la période non expirée du mandat du président remplacé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1079916030

---

**Période de questions du public**

La période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 20 h 08 à 20 h 37.

70.01

---

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire suppléant déclare la séance close.

La séance est levée à 20 h 38

70.02

---